

SOFAM

Comment compléter votre déclaration pour
les diffusions à la télévision

20/09/2022

Table des matières

Formulaire Excel.....	3
1. Téléchargez le formulaire	3
2. Œuvres fixes ou audiovisuelles	3
3. Complétez votre déclaration	4
Quelques règles générales.....	6
1. Photographies	6
2. Génériques	7
3. Habillages	7
4. Œuvres plastiques et graphiques	7
5. Œuvres audiovisuelles	7

Formulaire Excel

Afin de remplir votre déclaration pour les diffusions à la télévision, téléchargez le formulaire Excel sur notre site Internet. Complétez-le de manière informatique et renvoyez-le nous par mail à l'adresse marie.vermandele@sofam.be.

Si vous ne disposez pas de Microsoft Excel, vous pouvez également utiliser le logiciel libre LibreOffice ou OpenOffice. Les deux paquets comprennent une application tableur (Calc) qui vous permet d'ouvrir, de modifier et d'enregistrer des fichiers Excel.

LibreOffice : <https://fr.libreoffice.org/download/telecharger-libreoffice/>

OpenOffice : <http://www.openoffice.org/fr/>

1. Téléchargez le formulaire

Le formulaire est disponible sur notre site : <https://www.sofam.be/fr/107/Diffusion-télévision>

2. Œuvres fixes ou audiovisuelles

Ouvrez le premier onglet intitulé « Œuvres fixes » si vous souhaitez déclarer une image, ou le second intitulé « Œuvres audiovisuelles » si vous souhaitez déclarer du contenu audiovisuel.

SOFAM		Déclaration de télévision: œuvres fixes				
Maison Européenne des Auteurs et Autrices 87 Rue du Prince Royal 1050 Bruxelles + 32 (0)2 726 98 00 info@sofam.be		Nom/prénom: Nom de la société: Numéro d'affiliation:				
TVA BE 0419 415 330 IBAN BE67 2100 4441 0187 BIC GEBABEBB						
IMPORTANT: veuillez consulter le mode d'emploi pour remplir correctement cette déclaration: https://www.sofam.be/fr/107/Diffusion-télévision						
Date (de la diffusion)	Type d'œuvre fixe	Titre du programme	Sujet	Chaîne	Part	Nombre d'œuvres

Ouvrez le premier onglet intitulé « Œuvres fixes » si vous souhaitez déclarer une image, ou le second intitulé « Œuvres audiovisuelles » si vous souhaitez déclarer du contenu audiovisuel.

Maison Européenne des Auteurs et Autrices		Nom/prénom:				
87 Rue du Prince Royal		Nom de la société:				
1050 Bruxelles		Numéro d'affiliation:				
+ 32 (0)2 726 98 00 info@sofam.be						
TVA BE 0419 415 330						
IBAN BE67 2100 4441 0187 BIC GEBABEBB						
IMPORTANT: veuillez consulter le mode d'emploi pour remplir correctement cette déclaration: https://www.sofam.be/fr/107/Diffusion-télévision						
Date (de la diffusion)	Type d'œuvre audiovisuelle	Titre du programme	Sujet	Chaîne	Part	Durée (min.)

Dans le formulaire Excel, une ligne correspond à une déclaration et à une diffusion.

3. Complétez votre déclaration

Informations sur l'auteur

Indiquez votre nom, votre prénom et, le cas échéant, le nom de votre société. Renseignez également votre numéro d'affiliation (composé de deux nombres : exemple : 11/12).

Date (de la diffusion) – (case obligatoire)

Dans la colonne « **Date (de diffusion)** », indiquez la date à laquelle votre œuvre a été diffusée à la télévision. Les rediffusions sont également prises en compte, sauf pour les journaux télévisés. Indiquez-les les unes à la suite des autres.

Vous avez aussi la possibilité de retourner 2 ans en arrière si vous avez oublié de déclarer des œuvres diffusées durant les années antérieures (ex. lors de votre déclaration des diffusions de l'année 2020, vous pouvez encore déclarer les diffusions de vos œuvres en 2018 et 2019). Les années antérieures seront alors rémunérées lors des libérations des réserves des années correspondantes.

Type d'œuvre – (case obligatoire)

Dans la colonne « **Type d'œuvre** », mentionnez le type d'œuvre que vous souhaitez déclarer, parmi ceux-ci pour l'onglet « **Œuvres fixes** » :

- Photographie
- Habillage
- Œuvre plastique ou graphique

Et parmi ceux-ci pour l'onglet « **Œuvres audiovisuelles** » :

- Générique
- Œuvre audiovisuelle

Si vous êtes actifs dans plusieurs disciplines artistiques, il convient de remplir une ligne par type d'œuvre.

Les reportages de moins de 2 minutes, les publicités et les rediffusions des journaux télévisés ne sont pas pris en compte et ne doivent pas être déclarés.

Titre du programme – (case obligatoire)

Remplissez la colonne « **Titre du programme** » avec le titre du programme que vous déclarez (ex. le journal, le téléfilm, l'émission, le reportage, ...)

Sujet

Si applicable, indiquez dans la colonne « **Sujet** » le sujet intégré dans le programme que vous déclarez.

Chaîne – (case obligatoire)

Dans la colonne « **Chaîne** », mentionnez la chaîne sur laquelle votre œuvre a été diffusée.

Veillez ne déclarer que des œuvres diffusées sur les chaînes qui se trouvent dans les bouquets de chaînes distribués par câble en Belgique.

Part – (case obligatoire)

Remplissez la case « **Part** » avec votre part auteur.

Si vous êtes le seul auteur de l'œuvre (ou des œuvres) que vous déclarez au sein du programme (ex. la ou les photographie(s), le(s) générique(s), l'habillage ou les habillages, l'œuvre ou les œuvres plastique(s), ...), cette part correspond à 100%.

S'il y a plusieurs co-auteurs, il convient de mentionner la part qui vous est attribuée (ex. 50%, 70%, 25%, ...).

Nombre d'œuvres - (case obligatoire pour les œuvres fixes)

SOFAM		Déclaration de télévision: œuvres fixes				
Maison Européenne des Auteurs et Autrices		Nom/prénom:				
87 Rue du Prince Royal		Nom de la société:				
1050 Bruxelles		Numéro d'affiliation:				
+ 32 (0)2 726 98 00 info@sofam.be						
TVA BE 0419 415 330						
IBAN BE67 2100 4441 0187 BIC GEBABEBB						
IMPORTANT: veuillez consulter le mode d'emploi pour remplir correctement cette déclaration: https://www.sofam.be/fr/107/Droits-de-câble						
Date (de la diffusion)	Type d'œuvre fixe	Titre du programme	Sujet	Chaîne	Part	Nombre d'œuvres

La colonne « **Nombre d'œuvres** » doit comprendre le nombre qui correspond à vos œuvres diffusées dans le programme que vous déclarez. Cela peut être une œuvre, ou plusieurs (ex. photographie(s), habillage(s), œuvre(s) plastique(s) ou graphique(s) ...).

Ne pas confondre le nombre d'œuvres reproduites dans le programme avec le nombre de diffusions du programme.

Pour rappel, les publicités ne peuvent pas être prises en compte.

Durée (min.) - (case obligatoire pour les œuvres audiovisuelles)

Remplissez la colonne « **Durée (min.)** » avec le nombre de minutes durant lesquelles votre œuvre a été diffusée dans le programme que vous déclarez. Cela peut être un générique ou une œuvre audiovisuelle.

Pour plus de clarté, veuillez indiquer une œuvre audiovisuelle par ligne, même si plusieurs œuvres ont été diffusées au sein du même programme.

Pour rappel, les publicités et reportages de moins de 2 minutes ne peuvent pas être pris en compte.

Quelques règles générales

Veillez également tenir compte des règles suivantes lorsque vous soumettez vos publications via le formulaire Excel :

1. Photographies

- 1 diffusion d'une photo = 1 œuvre.
- Si la même photo est diffusée plusieurs fois dans le programme, elle comptera toujours comme 1 seule œuvre.

- Plusieurs photos formant une œuvre (un collage, par exemple) correspondent à 1 œuvre.
- Les rediffusions des programmes dans lesquels se trouvent des photographies sont prises en compte.
- La part de l'auteur dans la création d'une œuvre photographique sera toujours de 100% (le contenu de la photographie ne doit pas être pris en compte).
- Si vous travaillez avec des banques d'images et ne connaissez pas les utilisations exactes de vos photographies, veuillez nous contacter.

2. Génériques

- 1 diffusion d'un générique = 1 œuvre
- Les rediffusions des programmes dans lesquels se trouvent des génériques sont prises en compte.

3. Habillages

- 1 diffusion d'un habillage = 1 œuvre
- Un habillage composé de plusieurs éléments graphiques = 1 œuvre, indépendamment du nombre d'éléments réalisés.
- Les rediffusions des programmes dans lesquels se trouvent des habillages sont prises en compte, à l'exception des logos pour lesquels seule la première diffusion est comptabilisée.

4. Œuvres plastiques et graphiques

- 1 diffusion d'une œuvre plastique ou graphique = 1 œuvre
- Si la même œuvre plastique ou graphique est diffusée plusieurs fois dans le programme, elle comptera toujours comme une seule œuvre.
- Pour les illustrateurs : 1 dessin ou 1 illustration, s'il ou elle est reproduit(e) seul(e) = 1 œuvre
Mais 1 page ou 1 planche de BD = 1 œuvre, indépendamment du nombre de dessins sur la page/planche (ex. une page de bande dessinée qui compte 12 dessins = 1 œuvre)
- Les rediffusions des programmes dans lesquels se trouvent des œuvres plastiques ou graphiques sont prises en compte.

5. Œuvres audiovisuelles

- 1 diffusion d'une œuvre audiovisuelle = 1 œuvre
- Les rediffusions des programmes dans lesquels se trouvent des œuvres audiovisuelles sont prises en compte, à l'exception des journaux télévisés pour lesquels seule la première diffusion est comptabilisée.